Académie de Besançon

Un projet de mise en œuvre de l'autorité fonctionnelle

Un Groupe de Travail (GT) a été mis en place par la direction académique de Besançon pour discuter de la mise en œuvre de l'autorité fonctionnelle concernant les adjoint·es gestionnaires d'EPLE.

Les autorités académiques ont eu des discussions avec les collectivités territoriales (CT) pour l'application de l'autorité fonctionnelle qui ne régit que 3 domaines de compétences : la restauration, l'entretien général des bâtiments et la maintenance des infrastructures (bâtiment, informatique, etc.).

Quatre départements (Doubs, Jura, Haute-Saône et Territoire de Belfort) et la Région Bourgogne-Franche-Comté sont concernés.

Ce dialogue a été mené dans le cadre du « Guide de mise en œuvre : l'autorité fonctionnelle des collectivités de rattachement sur les adjoint·es gestionnaires des EPLE ». Il nous a été rappelé que les personnels restaient bien sous l'autorité hiérarchique des autorités académiques pour les questions d'affectation, d'évaluation, de carrière, de disciplinaire… et du chef d'établissement pour les questions hiérarchiques de proximité. Les 5 collectivités ont répondu favorablement et ont accepté ce principe de co-écriture des conventions.

Une première rencontre collectivités/académie a eu lieu pour savoir ce que les collectivités souhaitaient et quels étaient leurs objectifs. À l'issue de cette première rencontre un GT a été mis en place pour définir le périmètre précis de l'autorité fonctionnelle et définir des objectifs opérationnels inscrits dans la convention. Les autorités académiques ont aussi demandé la mise en place en cas de désaccord d'une ***«clause de régulation»*** entre l'accord à l'amiable et le recours au juge administratif. **La clause de régulation permettrait aux autorités académiques de faire office de médiateur** entre l'EPLE et la collectivité.

Il n'y aura une convention-type académique mais une convention-type par département.

Les autorités académiques ont présenté l'état des discussions avec les 5 collectivités :

- **Territoire de Belfort** : le conseil départemental a accepté tous les principes émis par les autorités académiques. Le premier jet de la convention de partage est à la relecture. La CT n'est pas pressée pour la mise en place de ces nouvelles conventions. Son calendrier est une mise en place et un vote des conseil d'administration (CA) en octobre novembre 2023.
- **Doubs** : un GT avec des représentants des personnels (désigné par le DASEN, notion bizarre de « représentants des personnels »). Dans le document en cours de finalisation le descriptif de l'autorité fonctionnelle est très précis. Le Conseil départemental du Doubs revoit toute sa rédaction de sa convention et a l'intention de la faire passer dès le mois d'avril 2023.
- **Jura** : les autorités académiques ont été invitées dans une commission de concertation de l'instance départementale et vont être à nouveau reçues ; elles vont proposer leur projet avec comme objectif un vote en fin d'année scolaire (juin-juillet 2023)
- **Haute-Saône** : une seule rencontre faite le 1er décembre 2022. Les autorités académiques sont dans l'attente d'un projet départemental (prochaine rencontre le 15 mars prochain) avec un objectif de votes en CA fin mai début juin.
- **Région Bourgogne-Franche-Comté** : la volonté du conseil régional est de ne pas faire de cette autorité fonctionnelle un sujet de complexité. L'objectif est de rédiger un texte « consensuel et bienveillant » pour le maintien des bonnes relations qu'elle a avec les EPLE.

Après un long développement de la situation nous avons pu faire nos remarques : **le SNASUB-FSU Besançon a rappelé notre opposition ferme** à ladite autorité fonctionnelle, qui allait mettre en difficultés les adjoint·es gestionnaires d'EPLE voire même les personnels de direction.

Si le but de ce GT était de rassurer, c'est bien l'inverse qui s'est produit !

Nous avons demandé que les projets de convention soient expurgés des points concernant l'autorité fonctionnelle.

Et si tel n'était pas le cas, Le SNASUB-FSU et la FSU appelleraient à voter contre dans les CA des EPLE.

Le SNASUB-FSU Besançon va agir en interpelant l'intersyndicale « éducation » et vérifier qu'un accord est possible pour une action unitaire dans les EPLE afin d'appeler à voter contre dans les CA.

Christian VIÉRON-LEPOUTRE

Académie d'Aix-Marseille

Combattre l'article 145 et la loi 3DS dans nos établissements…

L'**introduction** de l'autorité fonctionnelle issue de la loi 3DS et de son article 145 nous conduit à passer à l'offensive. Dans l'académie d'Aix-Marseille, seul le département des Hautes-Alpes (05) a envoyé sa nouvelle convention pour la soumettre au vote des conseils d'administration (CA).

Nous avons alors décidé de populariser un appel à voter contre dans tous les CA concernés, en nous appuyant sur tous les élu·es. Nous organisons également une réunion d'heure d'information syndicale sur ce sujet pour aider les collègues à combattre cette convention. Nous avons mis à disposition de tous-tes une motion à présenter pour s'opposer à la décentralisation du gestionnaire. Ainsi les établissements du 05 pourront s'appuyer sur notre communication pour faire passer le message à toute la communauté éducative du danger de la décentralisation de l'adjoint.e gestionnaire et marquer le rejet de tous les établissements de cet article.

Notre motion pour le 05 est la suivante :

« Les membres de la communauté éducative du Collège - NOM - ETABLISSEMENT – COMMUNE tiennent à exprimer leur opposition à l'autorité fonctionnelle de la collectivité territoriale sur les adjoint·es gestionnaires d'EPLE, dont la seule et unique hiérarchie doit rester celle du MENJ, à l'occasion de la réunion du conseil d'administration du – date - en votant contre la convention d'objectifs.

Malgré les avis défavorables unanimes des instances consultatives de l'éducation nationale, l'article 145 de la loi 3DS (n°2022-217) vient menacer le bon fonctionnement des établissements, alors que le cadre réglementaire définit déjà les prérogatives des collectivités (articles L. 213-1 à L. 213-10 du code de l'éducation et L. 214-1 à L. 214-19).

Cette tutelle conduit à la remise en question de l'autonomie des EPLE et de leur CA. L'établissement doit rester souverain sur son fonctionnement, son budget et l'opportunité de ses dépenses.

Le rôle des adjoints gestionnaires qui sont dans la conduite de projet ne peut être ramené à de la simple exécution d'objectifs, de délais et de modalités définies par la collectivité.

Un personnel du ministère de l'éducation nationale ne peut être convoqué à des formations, ni se voir émettre un avis sur son travail, lors de son entretien d'évaluation (et dans ses fonctions en général), par une administration qui n'est pas la sienne.

La formule « sous couvert du chef d'établissement » ne masque pas le risque d'un glissement d'une éducation Nationale, unique, vers des collectivités Territoriales qui connaissent des situations géographiques, économiques et politiques hétérogènes.

Cette situation ouvre la possibilité de conflits entre les objectifs des établissements et ceux des collectivités, tout en mettant le gestionnaire dans une position intenable face à des décisions, voire des injonctions contradictoires.

Le conseil d'administration s'oppose à toute forme de hiérarchie exercée par les collectivités territoriales sur le gestionnaire et demande le retrait de cette disposition de la convention d'objectifs. »

OP@LE ou la troisième année d'un progiciel en construction

En **cette troisième année de rentrée sous Op@le -** et la mise en route de la vague 4 du déploiement du nouveau logiciel comptable en EPLE - nous pourrions logiquement nous attendre à ce que celui-ci soit stabilisé, sécurisé et opérationnel.

C'est bien méconnaître l'outil et la chance de ne pas avoir la joie de travailler avec !

En effet, un des problèmes rencontrés concerne l'étanchéité des bases ; les bases d'information utilisées par Op@le ne sont pas étanches d'un établissement à un autre. Ainsi, nous pouvons retrouver dans Op@le des RIB concernant les tiers d'un autre établissement. Les informations d'une base peuvent accessibles à d'autres établissements ! Ce qui n'est vraiment pas rassurant pour la sécurité et fiabilité des données.

Les retards de l'an passé sont les mêmes que cette année telle que la suspension de la création de régie jusqu'à nouvel ordre. Des services sont inaccessibles pendant plusieurs semaines tel que l'arrêt au niveau national du télépaiement ce qui a conduit à l'augmentation du nombre de virements par les usagers et à considérablement augmenter le travail au sein des agences comptable (un virement équivaut à 28 clics contre 4 pour tous les télépaiements…).

Enfin, vous l'aurez compris ce qui domine encore une fois **c'est l'exaspération, la colère, la frustration… et la tendinite qui menace…** Il semble plus que temps de demander une nouvelle audience au ministère afin de faire remonter ces dysfonctionnements et d'élaborer les solutions indispensables pour l'ensemble de la profession.

Nadine Rouvière